

Politique d'adhésion et retrait

1. Les personnes admissibles sont les employés permanents et temporaires, les employés payés à l'heure, les employés à temps partiel, les étudiants, les retraités ainsi que les consultants.
2. Pour les employés permanents et temporaires, le coût hebdomadaire de la cotisation est de 1,00 \$ et est prélevé à chaque paie (2,00 \$ par paie).
3. Pour les retraités, la première année de leur retraite est gratuite et par la suite une cotisation annuelle de 52,00 \$ est exigée s'ils désirent rester membre.
4. Pour le consultant, une cotisation annuelle non remboursable de 75,00 \$ est demandée. On ne rembourse pas le consultant car pour lui c'est une dépense d'affaire.
5. Pour les personnes employées à temps partiel et celles payées à l'heure, un paiement annuel de 52,00 \$ est exigé ou au prorata au nombre de mois restant avant le 1^{er} janvier.
6. Pour les étudiants d'été employés de juin à septembre la cotisation est de 20,00 \$.
7. La période de renouvellement et de retrait a lieu durant le mois de décembre.
8. Une personne qui adhère doit rester obligatoirement un an dans le club social. Elle pourra se retirer lors de la période d'adhésion et retrait en décembre de l'année suivante.

Un message sur le portail est affiché durant le mois de décembre pour informer les employés de la période d'adhésion et/ou de retrait.

9. Le premier prélèvement ou l'arrêt des cotisations a lieu durant la première paie du mois de janvier.
10. Après la période de renouvellement, aucun retrait n'est accepté sauf si l'employé change d'emploi ou est réaffecté dans une autre composante de Desjardins.

Par contre les adhésions sont acceptées à condition qu'un paiement rétroactif à la première des dates suivantes : au 1^{er} janvier, à la date d'embauche ou à la date de changement d'emploi soit prélevé sur la paie du nouvel adhérent. (Exemple: une personne veut adhérer 4 semaines après le 1^{er} janvier. Elle devra se faire prélever 4,00 \$ sur sa paie).

Faire parvenir la demande en remplissant le formulaire sur le site du Club social Champfleury www.clubsocialchampfleury.com à la section Procédure d'adhésion.

11. Si un employé qui a payé d'avance son année et qui quitte son emploi, il pourra récupérer les mois qu'il a payé d'avance.
12. Pour tout commentaire ou pour de plus amples informations consultez le site internet du club social à l'adresse suivante : www.clubsocialchampfleury.com ou écrivez à Champy@dsf.ca
13. N'oubliez pas de vous inscrire à l'infolettre pour ne rien manquer des activités!